

Ouvrir un commerce alimentaire

Commerces de bouche, vente de produits alimentaires... Pour toute création, reprise ou transformation d'un restaurant, une déclaration doit être effectuée auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDPP) avant l'ouverture de l'établissement.

J'ouvre un commerce de bouche ou de vente de produits alimentaires.	Qui peut m'aider ?	Où les trouver ?
		<p><i>Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDPP)</i> 1120 route de Saint Gilles CS 10029, 30023 Nîmes Cedex 1 www.gard.gouv.fr 04 30 08 60 50 ddpp@gard.gouv.fr</p>

Ouvrir un meublé de tourisme

La location de ce type d'hébergement répond à des règles strictes. Renseignez-vous en amont pour déclarer cet hébergement. D'autre part, une déclaration doit être effectuée auprès de la mairie avant l'ouverture de l'établissement.

La démarche peut être effectuée en ligne via le site du service public :
[CERFA 14004*04](#)

CONTACT

Citèzen

04 66 90 34 00